

ARRETE DU MAIRE

Objet : Arrêté temporaire portant réglementation du stationnement et de la circulation en centre-ville à l'occasion du vide-greniers du dimanche 1er septembre 2024

Le Maire de la commune de Dammarie-lès-Lys,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et suivants relatifs à la police de circulation et du stationnement,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.417-13,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules afin de garantir la sécurité des participants et usagers à l'occasion du vide-greniers qui se déroulera au centre-ville le dimanche 1^{er} septembre 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le dimanche 1^{er} septembre 2024 de 00h00 à 19h00, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant avec mise en fourrière aux frais du titulaire de la carte grise du véhicule, dans les voies suivantes :

- Rue du Moulin,
- Rond-point de la Ville de Tata,
- Rue du colonel Beltrame,
- Avenue Aristide Briand,
- Avenue du Maréchal Foch (de la rue Pierre Curie jusqu'à la rue Charles de Gaulle),
- Place Robert Mazet,
- Place Robert Décosse,
- Avenue Henri Barbusse (de la Place Robert Décosse jusqu'à l'intersection de la Place de la République).

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite du dimanche 1^{er} septembre de 00h00 à 19h, dans les voies suivantes :

- Rue Charles de Gaulle (à partir du n°189),
- Place Robert Mazet,
- Place Robert Décosse,
- Rue du Moulin,
- Rond-point de la Ville de Tata,
- Rue du colonel Beltrame,
- Avenue Aristide Briand,
- Avenue du Maréchal Foch (de la rue Pierre Curie jusqu'à la rue Charles de Gaulle),
- Rue Jean-Baptiste Colbert (à partir du parking derrière l'Espace Nino Ferrer et jusqu'à

- la rue du Caporal André Joubert),
- Avenue Henri Barbusse (de la Place Robert Décosse jusqu'à l'intersection de la Place de la République).

Avant installation et après la fin de la manifestation, la circulation des véhicules des participants sera tolérée pour livrer et récupérer le matériel.

ARTICLE 3 : Le dimanche 1^{er} septembre 2024 de 00h00 à 19h00, la rue Ernest Guillard sera mise en sens unique dans le sens montant vers la rue de la Fontaine Couverte.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout agent de la force publique habilité à dresser un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le Maire ou son représentant légal, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire de la police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Diffusion : Brigade des Sapeurs-Pompiers de Dammarie-lès-Lys-Police municipale-Transdev

*Le Maire, ou son représentant, certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le*

Fait à Dammarie-lès-Lys, le
Pour le maire et par délégation
Alain SAUSSAC